

**SEANCE du 15 novembre 2016.**

**PRESENTS** : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames ~~Vanessa~~ ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame ~~Julie~~ DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*Les conseillères Vanessa ANSELME et Julie DUCHENE, absentes, sont excusées. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 03 novembre 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**Séance publique**

1. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation des statuts.
2. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation du contrat de gestion.
3. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation du plan d'entreprise.
4. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation de la prise de participation au capital.
5. Lot M14 : Remplacement raccordement en plomb Gérouville - Travaux - Approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).
6. CPAS - Modification budgétaire 02/2016 - approbation.
7. Intercommunales – convocation Assemblée générale.

**Huis-clos**

***Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00.***

**Séance publique**

**1. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Création et approbation des statuts.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 avril 2014 décidant de passer un marché par procédure négociée sans publicité ayant pour objet « Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome » et d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 31 juillet 2014, décidant d'attribuer le marché à la Scrl Triron et Baudinet, rue de France, 34 à 4800 Verviers ;

Vu l'étude de faisabilité établie le 12 février 2015 par la Scrl Triron et Baudinet qui conclut (phase 1) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 12 février 2016, d'approuver la mise en œuvre de la phase 2 du projet, à savoir la mise en place de la régie communale : rédaction statuts, élaboration d'un plan d'entreprise, rédaction d'un contrat de gestion à conclure entre le pouvoir adjudicateur et la RCA, l'obtention d'un ruling auprès du Service des Décisions Anticipées, la structuration des relations entre les divers intervenants et la rédaction des conventions y relatives ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, par l'approbation de ses statuts ;

Considérant les statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 04 novembre 2016 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 15 novembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton.

**Article 2** : d'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 3** : de désigner Maître Aurore FOURNIRET pour accomplir toutes les démarches utiles pour la constitution de ladite RCA.

**2. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation du contrat de gestion.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton et approuvant ses statuts ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du contrat de gestion de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton ;

Considérant la procuration établie par le Collège le 9 mai 2016 en faveur de Alternative TVA Mennig & Soldai ScSprl, chaussée de Louvain 431 Bâtiment F à 1380 Lasne pour représenter la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton auprès du Services des décisions anticipées, auprès de l'administration TVA belge, notamment pour signer, adresser et recevoir des documents

Considérant le contrat de gestion annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 04 novembre 2016 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 15 novembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : d'approuver le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton tel qu'annexé à la présente délibération.

### **3. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation du plan d'entreprise.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton et approuvant ses statuts ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton ;

Considérant le plan d'entreprise annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 04 novembre 2016 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 15 novembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton tel qu'annexé à la présente délibération.

### **4. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Approbation de la prise de participation au capital.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération de ce jour décidant la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton et approuvant ses statuts ;

Vu le plan d'entreprise approuvé ce jour par le Conseil communal ;

Considérant que ce plan prévoit, pour l'année 2016, une prise de participation en capital de 50.000,00 euros par la commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant l'article budgétaire 529/816-51 (20160040) inscrit au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 04 novembre 2016 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 15 novembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : de prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton d'un montant de 50.000,00 euros.

**Article 2** : de libérer cette participation pour un montant total de 50.000,00 euros au cours de l'année 2016.

**Article 3** : de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1, §4,1° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la publier.

### **5. Lot M14 : Remplacement raccordement en plomb Gérouville - Travaux - Approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53, § 2, 1° e (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Lot M14 : Remplacement raccordement en plomb Gérouville - Travaux" a été attribué à AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° AIVE/15-A-039 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.110,00 € HTVA ;

Vu la décision du conseil communal du 28 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2016 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- SPRL Terrassement GEERTS & Fils, Rue Bois le Comte, 3 à 6440 Froidchapelle

- ENTREPRISE LECOMTE et CIE, rue de Virton, 58 à 6810 VALANSART

- INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 JAMBES

- Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays

- ENTREPRISES HOUTHOOFT-COLLETTE A. ET FILS SPRL, Rue De La Courbeure 42 à 6880 Bertrix ;

Considérant que l'offre devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 septembre 2016 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 3 janvier 2017 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- ENTREPRISE LECOMTE et CIE, rue de Virton, 58 à 6810 VALANSART 165.719,67 € HTVA ;

- Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays 165.525,60 € HTVA ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- ENTREPRISE LECOMTE et CIE, rue de Virton, 58 à 6810 VALANSART 165.719,67 € HTVA ;

- Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays 165.528,51 € HTVA ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 6 octobre 2016 rédigé par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 165.528,51 € HTVA ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (165.528,51 €) dépasse de 17,30 % le montant estimé approuvé (141.110,00 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/732-60 (20160025) et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 octobre 2016, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit à Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 165.528,51 € HTVA, soit avec un supplément de 24.419,51 € en plus par rapport à l'estimation (>10%) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver la décision du Collège communal en date du 27 octobre 2016, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit à Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 165.528,51 € HTVA, soit avec un supplément de 24.419,51 € en plus par rapport à l'estimation (>10%).

**Article 2 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/732-60 (20160025) qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 3 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.  
*Monsieur WATELET, Président du CPAS, se retire de la délibération de ce point.*

#### **6. CPAS - Modification budgétaire 02/2016 - approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 04 novembre 2016 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 15 novembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire 02/2016 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

#### **ORDINAIRE :**

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB	636.427,01	636.427,01	0.00	595.157,59	595.157,59	0.00
préc.	7.282,85	11.079,97	-3.797,12	42.536,03	45.437,42	-2.901,39
Augmentation		3.797,12	3.797,12	1.266,61	4.168,00	2.901,39
Diminution						
Résultat	643.709,86	643.709,86	0,00	636.427,01	636.427,01	0,00

#### **7. A) Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 19 décembre 2016 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **19 décembre 2016** par lettre recommandée datée du 26 octobre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

**Décide**, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2016 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – d’approuver le plan stratégique 2017-2019.
- Point 2 – d’approuver les nominations statutaires.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’intercommunale précitée.

**7. b) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 15 décembre 2016 – ordre du jour – vote.**

Considérant l’affiliation de la commune à l’Intercommunale **ORES Assets**;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l’Assemblée Générale du **15 novembre 2016** par lettre recommandée datée du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l’intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l’Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l’article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégué de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l’ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l’approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l’absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l’associé en cause.

Considérant les points portés à l’ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale,

**Décide**, à l’unanimité :

- D’approuver les points inscrits à l’ordre du jour, de l’Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l’intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’intercommunale précitée.

**7. c) Assemblée Générale du 13 décembre 2016 de l’intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.**

Vu la convocation en date du 10 novembre 2016, par laquelle la commune est invitée à participer à l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 18h30, *au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX*;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l’Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**Décide :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de l’intercommunale **VIVALIA**, qui se tiendra **le 13 décembre 2016 à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX**, tels qu’ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale extraordinaire.

*Les membres du groupe ENSEMBLE abordent le point divers suivant : le recours introduit auprès du Conseil d'Etat contre la clé de répartition des frais de la zone de secours fixée par le Gouverneur.*

Huis-clos

*Ceci clôture la séance qui est levée à 19h40.*

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,